Faux sites de vente : 20 000 clients escroqués, 5 millions d’euros de préjudice ; huit ans de prison requis contre Mohamed G., 30 ans. Parmi les blanchisseurs, Enric D., anticapitaliste surnommé le « Robin des banques » visé par un mandat d’arrêt.

21/10/2026 à 9h59



Cinq millions d’euros de préjudice pour environ vingt mille victimes, dont trois mille identifiées. Mais où est passé l’argent ? Le procès de l’arnaqueur jugé depuis lundi par le tribunal correctionnel de Nanterre (Hauts-de-Seine) pour cette escroquerie d’ampleur n’aura pas apporté la réponse. Le prévenu, pourtant prolixe sur le stratagème qu’il a élaboré, n’en aura rien dit. Sinon qu’il s’est offert un joli train de

vie. Il faut dire que le bénéfice de l'arnaque s'élève, selon ses propres dires, à au moins deux millions d'euros, voire deux millions et demi.

Pour le procureur, le montant inférieur à 500 euros des objets proposés sur les sites frauduleux a permis à Mohamed G. de « passer sous les radars ». Comme l'a dit un gendarme à une victime venue déposer plainte : « Pour moins de 500 euros, ça ne mènera nulle part ». Autrement dit, il n'y aura pas d'enquête.

La sophistication de l'escroquerie, qui a nécessité la création de sociétés avec identités usurpées, pour encaisser l'argent notamment, va jusqu'au blanchiment des sommes engrangées. C'est là que sont intervenus deux courtiers en cryptomonnaie. Mohamed G. a confié 1,1 million à l'un, 1,3 million à l'autre. Aucun des deux ne s'est présenté au procès. Le premier, Enric D., surnommé le « Robin des banques » est connu pour son militantisme anticapitaliste. À son encontre, trois ans sont requis avec mandat d'arrêt. Le second (trois ans dont la moitié avec sursis requis) est déjà sous mandat d'arrêt.

Le Parisien

Merci à Aero